RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: FRESH FRUIT BUBBLE GUM

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

L&D, S.A.U. Aromáticos
C/ Albert Einstein, 12 Parque Industrial Tecnológico de Almería
04131 Almería - Almería - España
Tél.: +34 950 62 44 60 - Fax: +34 950 62 44 61
ld-aromaticos@ld-aromaticos.com
www.ld-aromaticos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one, 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, Linalol.

Substances qui contribuent à la classification

Oct-2-ynoate de méthyle

UFI: N8N0-C05S-3009-XX3G

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119967770-28-XXXX	**2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle**□[1]□		Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	**Benzoate de benzyle**□[1]□		ATP ATP01	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention		
CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4 Index: Non concerné REACH: 01-2120118576-54-XXXX	**Butyrate d´éthyle**□[1]□		Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention		
CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120758795-36-XXXX	**2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone**□[1]□		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention		
CAS: 118-71-8 EC: 204-271-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120766007-55-XXXX	**3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone**□[1]□		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention		
CAS: 85-91-6 EC: 201-642-6 Index: Non concerné REACH: 01-2120119076-63-XXXX	**N-méthylanthranilate de méthyle**□[1]□		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention		
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde**□[1]□		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 Index: 607-130-00-2 REACH: 01-2119548408-32-XXXX	**Acétate de pentyle**□[2]□		ATP CLP00	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention		
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119638272-42-XXXX	**Acétate de benzyle**□[1]□		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412		
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119959333-34-XXXX	**Undécane-4-olide**□[1]□		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412		
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**(R)-p-mentha-1,8-diène**□[1]□		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1 Index: 607-026-00-7 REACH: 01-2119488971-22-XXXX	**Acétate d´isobutyle**□[2]□		ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; EUH066 - Danger		

□[1]□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2015/830
□[2]□ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	**Linalol**□[1]□	Auto classifiée	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119565113-46-XXXX	**2,6-di-tert-butyl-p-crésol**□[1]□	Auto classifiée	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 56973-85-4 EC: 260-486-7 Index: Non concerné REACH: 01-2120735847-42-XXXX	**1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one**□[1]□	Auto classifiée	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 111-12-6 EC: 203-836-6 Index: Non concerné REACH: 01-2120734167-55-XXXX	**Oct-2-ynoate de méthyle**□[1]□	Auto classifiée	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 431-03-8 EC: 207-069-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120772074-56-XXXX	**Butanedione**□[1]□	Auto classifiée	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373 - Danger	

□[1]□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
□[2]□ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO☐).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS 2018:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Acétate de pentyle	VME	50 ppm	270 mg/m³
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	VLCT	100 ppm	540 mg/m³
Acétate d´isobutyle	VME	150 ppm	710 mg/m³
CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	VLCT	200 ppm	940 mg/m³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VME		10 mg/m³
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	VLCT		
Butanedione	VME	0,02 ppm	0,07 mg/m³
CAS: 431-03-8 EC: 207-069-8	VLCT	0,1 ppm	0,36 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Butyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 105-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-306-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,3 mg/m³	Pas pertinent
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4940-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-582-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19,7 mg/m³	Pas pertinent
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-71-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,87 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-271-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,58 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
N-méthylanthranilate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85-91-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-642-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´isobutyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110-19-0	Cutanée	10 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-745-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m³	Pas pertinent	2,8 mg/m³	Pas pertinent
1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 56973-85-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,714 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-486-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,52 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
Butyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 105-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-306-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,4 mg/m³	Pas pertinent
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 4940-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-582-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,48 mg/m³	Pas pertinent
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,667 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-71-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,667 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-271-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,16 mg/m³	Pas pertinent
N-méthylanthranilate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,22 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85-91-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-642-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,12 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´isobutyle	Oral	5 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-19-0	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-745-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m³	Pas pertinent	0,7 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,255 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 56973-85-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,255 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-486-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,377 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
CAS: 77-83-8	Sol	0,038 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L
EC: 201-061-8	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	0,0233 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Butyrate d´éthyle	STP	23,6 mg/L	Eau douce	0,0297 mg/L
CAS: 105-54-4	Sol	0,0171 mg/kg	Eau de mer	0,00297 mg/L
EC: 203-306-4	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,173 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0173 mg/kg
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	STP	1,55 mg/L	Eau douce	0,0072 mg/L
CAS: 4940-11-8	Sol	0,049 mg/kg	Eau de mer	0,00072 mg/L
EC: 225-582-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,269 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	STP	6,802 mg/L	Eau douce	0,0072 mg/L
CAS: 118-71-8	Sol	0,0122 mg/kg	Eau de mer	0,00072 mg/L
EC: 204-271-8	Intermittent	0,072 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0819 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00819 mg/kg
N-méthylanthranilate de méthyle	STP	49,852 mg/L	Eau douce	0,0125 mg/L
CAS: 85-91-6	Sol	0,0267 mg/kg	Eau de mer	0,00125 mg/L
EC: 201-642-6	Intermittent	0,125 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,17 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,017 mg/kg
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Acétate d´isobutyle	STP	200 mg/L	Eau douce	0,17 mg/L
CAS: 110-19-0	Sol	0,075 mg/kg	Eau de mer	0,017 mg/L
EC: 203-745-1	Intermittent	0,34 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,877 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,088 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	STP	4,6 mg/L	Eau douce	0,0017 mg/L
CAS: 56973-85-4	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,00017 mg/L
EC: 260-486-7	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,242 mg/kg
	Oral	0,00567 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,024 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Huileux
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	207 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	157 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	889,44 Pa (0,89 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1029,2 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,029
Viscosité dynamique à 20 ºC:	6,42 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	6,23 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	27 ºC
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Acétate de benzyle (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate d´isobutyle	DL50 orale	13413 mg/kg	Rat
CAS: 110-19-0	DL50 cutanée	17400 mg/kg	Lapin
EC: 203-745-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Benzoate de benzyle	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de benzyle	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
CAS: 140-11-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-399-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Undécane-4-olide	DL50 orale	18500 mg/kg	Rat
CAS: 104-67-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-225-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 4940-11-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 225-582-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	DL50 orale	1440 mg/kg	Rat
CAS: 118-71-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-271-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
N-méthylanthranilate de méthyle	DL50 orale	3700 mg/kg	Rat
CAS: 85-91-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 201-642-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 orale	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butanedione	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 431-03-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-069-8	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h) (ATEi)	
Linalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: 128-37-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-881-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Benzoate de benzyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Butyrate d´éthyle	CL50	100 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 105-54-4	CE50	116,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-306-4	CE50	100 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	CL50	Pas pertinent		
CAS: 118-71-8	CE50	27 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-271-8	CE50	7,2 mg/L (72 h)	N/A	Algue
N-méthylanthranilate de méthyle	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 85-91-6	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 201-642-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Undécane-4-olide	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-67-6	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-225-4	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Acétate d´isobutyle	CL50	120 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 110-19-0	CE50	168 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-745-1	CE50	80 mg/L (8 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CL50	0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 128-37-0	CE50	0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-881-4	CE50	Pas pertinent		

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Oct-2-ynoate de méthyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 111-12-6	CE50	0,62 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-836-6	CE50	0,79 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-83-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-061-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %
Butyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 105-54-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-306-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76,5 %
3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	9,64 mg/L
CAS: 118-71-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-271-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	105,6 %
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Acétate d´isobutyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 110-19-0	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
EC: 203-745-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
CAS: 128-37-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-881-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %
Oct-2-ynoate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 111-12-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-836-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butyrate d´éthyle	FBC	8
CAS: 105-54-4	Log POW	1,35
EC: 203-306-4	Potentiel	Bas
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas
Acétate de benzyle	FBC	8
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
Acétate d´isobutyle	FBC	10
CAS: 110-19-0	Log POW	1,78
EC: 203-745-1	Potentiel	Bas
Linalol	FBC	39
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	FBC	1365
CAS: 128-37-0	Log POW	5,1
EC: 204-881-4	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Koc	240	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Butyrate d´éthyle	Koc	22181	Henry	Pas pertinent
CAS: 105-54-4	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-306-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d´isobutyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 110-19-0	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-745-1	Tension superficielle	2,297E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Koc	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m³/mol
CAS: 128-37-0	Conclusion		Sol sec	Oui
EC: 204-881-4	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Butyrate d´éthyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 601
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Butyrate d´éthyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 223, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Butyrate d´éthyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aé¬ rosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
— la neige et le givre artificiels,
— les coussins «péteurs»,
— les bombes à serpentins,
— les excréments factices,
— les mirlitons,
— les paillettes et les mousses décoratives,
— les toiles d'araignée artificielles,
— les boules puantes.
Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
  (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
- Substances retirées
  (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger
- Substances contenues dans EUH208:
  - Substances ajoutées
    (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
  - Substances retirées
    (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
    Butanedione (431-03-8)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -